

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Biomatera Inc.

Interdit à Biomatera Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 4 juin 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0140

Intercâble ICH Inc.

Interdit à Intercâble ICH Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires pour la période terminée le 31 mars 2010 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 juin 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0141

6.5.2 Révocations d'interdiction

Biomatera Inc.

Révoque la décision 2010-FIIC-0140, prononcée le 4 juin 2010, adressée à Biomatera Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur parce que celui-ci a déposé ses états financiers annuels de l'exercice terminé le 31 décembre 2009.

La révocation est prononcée le 8 juin 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0145